

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D66-2019

Séance du 24/10/2019 – Convocation du 15 octobre 2019

Compte rendu affiché le 30 octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Marine MATHEY ; Andrée MANGUELIN par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Espace familles – Parc d’Ombreval – autorisation d’urbanisme

Les bâtiments municipaux sont peu adaptés pour répondre aux pics de chaleur qui sont de plus en plus récurrents sur la région. L’agglomération lyonnaise est d’ailleurs celle qui a subi le plus de jours de canicule, et de loin, en France depuis 2003. L’action de la commune a été marquée par un engagement continu en faveur de la progression des performances énergétiques des bâtiments publics sur ces dernières années (changements des huisseries, isolation des combles...). Cela a permis une amélioration des conditions d’accueil des agents et du public, toutefois la gestion des pics de chaleur demeure difficilement maîtrisable.

La généralisation de la climatisation des bâtiments communaux apparaît inenvisageable, pour des raisons tant budgétaires qu’environnementales. Toutefois, il apparaît qu’elle peut constituer une réponse adaptée aux besoins des publics les plus vulnérables, tels que les jeunes enfants et des personnes âgées. La commune dispose actuellement des équipements climatisés suivants : l’espace culturel Jean Vilar, la crèche "le petit troubadour", les locaux d’accueil du carrefour de l’amitié, situés rue Curie, ainsi que la résidence Bertrand-Vergnais, gérée par le CCAS.

Pour permettre l’accueil des enfants dans des conditions optimales et notamment sur la période estivale, il semble donc pertinent d’envisager également l’installation d’une climatisation à l’Espace familles situé au fond du Parc d’Ombreval. Ce lieu héberge les activités périscolaires tout au long de l’année, mais aussi l’accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ; ainsi que les activités de l’Association des familles. Cet espace climatisé pourrait aussi permettre l’accueil de classes en période scolaire de manière très ponctuelle lors de canicule.

L’installation de cette climatisation nécessite l’aménagement à la place du local poubelle, d’un local technique pour accueillir le bloc extérieur qui permette le refroidissement. L’ouverture existante doit être agrandie et une double porte de type persienne doit permettre une arrivée d’air constante du local depuis l’extérieur. En parallèle, le local poubelle sera recloisonné. Cette intégration dans le bâtiment est rendue nécessaire par une sensibilité patrimoniale très forte dans le parc, à proximité immédiate du Nymphée du château d’Ombreval, classé au titre des monuments historiques, dans le périmètre de l’Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP).

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 50.000 €.

Pour permettre cette réalisation, il y a lieu de déposer une autorisation d'urbanisme au préalable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R423-1 et suivants,
- VU le budget communal 2019,
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019,**
- **APPROUVE le programme de travaux de climatisation de l'Espace Familles,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer les autorisations de travaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29 octobre 2019
- Publication ou affichage le 30 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

